



BULLETIN D'ADHESION SECTION EQUINE

Nom et Prénom : _____
Adresse : _____
CP / VILLE : _____
Téléphone : _____
Email : _____
Vétérinaire sanitaire : _____

Type d'élevage :

- ☐ Trotteur ☐ Pur-Sang
☐ Selle ☐ Trait
☐ Poneys ☐ Ânes

ENGAGEMENT

L'adhérent, dès son inscription au Groupement de Défense Sanitaire, s'engage pour une année renouvelable par tacite reconduction :

- 1) A respecter toutes les règles administratives
- 2) A DESIGNER le vétérinaire sanitaire de son choix.
Le changement de vétérinaire est interdit, sauf dérogation accordée par la Direction des Services Vétérinaires (Arrêté Ministériel du 14.08.63-Art 3)
- 3) A SOUMETTRE tous les animaux de son exploitation ou en dépendant à toutes les mesures techniques prescrites par le Directeur de Services Vétérinaires ou par le Groupement de Défense Sanitaire, et notamment, au recensement, au contrôle sanitaire, au marquage et à l'abattage éventuel conformément aux textes réglementaires.
- 4) A isoler immédiatement les animaux réagissants ; à faire désinfecter, régulièrement les locaux où sont entretenus les animaux
- 5) Pour l'introduction dans son élevage :
 - A n'introduire que des animaux correctement identifiés, de statut sanitaire correct et accompagnés de tous leurs documents valides.
 - A isoler dès leur arrivée dans l'exploitation, tous les animaux nouvellement introduits et procéder sur ces mêmes animaux aux contrôles à l'introduction si nécessaire.
- 6) A REGLER la cotisation déterminée par le Conseil d'Administration dans LES 30 JOURS suivant l'avis postal adressé par le GDS
- 7) Conformément à l'article 6 des statuts et au règlement intérieur « A régler chaque année une cotisation dont il est redevable et à se voir appliquer en cas de refus de paiement son exclusion du Groupement après une lettre de rappel, en se rappelant que tout membre démissionnaire ou exclu doit le montant de sa cotisation pour les opérations effectuées antérieurement et afférentes aux six mois qui suivent le retrait de son adhésion » ; « pour n'avoir pas payé à bonne date tout ou partie des sommes dues, l'Adhérent devra supporter tous les frais de recouvrement, (notamment frais de justice, honoraires d'huissiers, d'avoués, d'avocats, d'experts et frais de déplacement s'il y a lieu). Il devra payer, en outre, une indemnité compensatrice fixée à 10% des sommes pour lesquelles il serait en défaut »

Fait à _____, le _____

Signature : (précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)

GDS72 - 126 rue de Beaugé 72018 LE MANS Cedex 2

Tél : 02 43 24 95 - mail : secretariat.gds72@reseaugds.com – site : www.gds72.fr